

TRAVAUX ORIGINAUX

ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

PAR

LE DOCTEUR GEORGES VILLENEUVE

Professeur adjoint de médecine légale et des maladies mentales à l'Université Laval, surintendant médical de l'asile d'aliénés St Jean de Dieu, médecin de l'asile St Benoit-Joseph, membre de la Société de Médecine Légale de New-York et de l'Association médico-psychologique américaine

LES ALIÉNÉS DEVANT LA LOI. ⁽¹⁾

TROISIÈME PARTIE.

CODE CIVIL.

INTERDICTION.—TESTAMENTS.—CONTRATS.

CHAPITRE PREMIER.—TEXTE DES ARTICLES DU CODE CIVIL AYANT RAPPORT À L'ÉTAT MENTAL DES PERSONNES.

Je ne rapporterai ici que les articles du Code Civil ayant trait à la capacité des individus en rapport avec leur état mental, et je ne citerai de ces articles que les parties qui se rapportent essentiellement à ce sujet. Les autres parties ne présentant aucun intérêt au point de vue médico-légal, ne sauraient trouver place dans cette étude.

(1) Pour la première partie de ce travail, voir *L'Union Médicale du Canada*, 1896, pages 131 et 193, — 1897, page 5 et 1898, pages 385 et 449.